



Doc. 12565

07 avril 2011

La stratégie, la gouvernance et le fonctionnement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1937 (2010)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec intérêt la [Recommandation 1937 \(2010\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « La stratégie, la gouvernance et le fonctionnement de la Banque de développement du Conseil de l'Europe ». Il a porté la recommandation à l'attention des gouvernements des Etats membres et l'a communiquée à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et au Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH), dont les commentaires ont largement contribué à cette réponse.
2. En réponse aux diverses recommandations énumérées dans le texte de l'Assemblée, le Comité des Ministres informe l'Assemblée de ce qui suit :
3. Points 11.1.1. à 11.1.5 : S'agissant des points 11.1.1. à 11.1.5., la CEB examine actuellement les questions de gouvernance dans le cadre de sa Revue stratégique sur la base des recommandations du rapport du Groupe d'éminentes personnalités sur la CEB. Les résultats de cet exercice seront communiqués en temps voulu.
4. Point 11.1.6 : La Directrice du Département de l'évaluation ex-post (DEP) adresse un rapport d'activité annuel au Gouverneur, qui le transmet au Conseil d'administration et au Conseil de direction. La Directrice du DEP participe plus particulièrement aux réunions des organes susmentionnés lorsque le rapport en question figure à leur ordre du jour.
5. Point 11.2.1. : Le transfert éventuel de certaines fonctions secrétaires du Secrétariat de l'Accord partiel aux services de la CEB à Paris pourrait être réexaminé dans le cadre de la réforme générale du Conseil de l'Europe.
6. Point 11.2.2. : La CEB participe régulièrement aux conférences ministérielles (en particulier sur la cohésion sociale, la santé, le patrimoine culturel, l'aménagement du territoire) et aux réunions à haut niveau du Conseil de l'Europe afin de fournir des informations aux décideurs sur les possibilités de financement. La CEB participe aussi aux réunions des comités directeurs du Conseil de l'Europe. Dans le cadre des relations de travail habituelles portant sur les projets entre les services de la CEB et le Secrétariat de l'Accord partiel (qui est chargé de préparer les Avis de recevabilité du Secrétaire Général sur les projets), des réunions ont été organisées, notamment pour les projets dans le nouveau secteur d'intervention « Infrastructures des services publics administratifs et judiciaires ». Des représentants de la CEB et des services compétents du Conseil de l'Europe y ont participé. Ces réunions se sont révélées utiles pour la préparation de projets de rénovation et de construction de prisons approuvés en faveur de la Bosnie-Herzégovine, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de l'Irlande.

1. adoptée à la 1110e réunion des Délégués des Ministres (30-31 mars 2011)



7. Les contacts entre les Représentants spéciaux du Secrétaire Général et les représentants de la CEB en mission dans les différents pays ont également été intensifiés de manière à permettre l'échange d'informations concernant la situation sur le terrain. De plus, des représentants de la CEB et du Secrétariat de l'Accord partiel CEB font régulièrement des exposés sur les possibilités de financement offertes par la CEB à l'intention des organes concernés du Conseil de l'Europe.

8. Point 11.2.3 : Le Comité des Ministres a pris note que la CEB était disposée à apporter son expertise au Conseil de direction du Fonds de réserve pour les pensions et à aider le Conseil de l'Europe à définir la politique d'investissement des actifs du Fonds. A cet égard, il note que l'expertise de la CEB en matière financière porte essentiellement sur les obligations de première catégorie, qui constituent son instrument privilégié d'investissement et de placement. Une éventuelle activité de consultance de la CEB devrait donc se limiter à ce type de mécanisme.

9. Point 11.2.4 : Le Comité des Ministres se félicite que la CEB compte désormais 40 Etats membres. Il encourage les Etats membres qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord partiel à examiner une adhésion éventuelle.

10. Point 11.2.5 : Le Comité des Ministres a conscience du fait que la CEB reste un instrument de poids pour fournir des aménagements nécessaires à l'intégration des personnes handicapées dans la société. Il note qu'au cours de la période 2007-2010, la CEB a approuvé 19 projets (dont huit dans des pays du Groupe cible²) dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement social comportant des sous-projets axés spécifiquement sur des initiatives en faveur des personnes handicapées.

11. Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (Recommandation Rec(2006)5 aux Etats membres) recommande aux gouvernements des Etats membres la CEB comme l'un des outils de la mise en œuvre des dispositions du Plan. La Recommandation CM/Rec(2010)2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité indique le type de projets qui devraient être financés et le type de projets qu'il faudrait éviter de financer en ce qui concerne les enfants handicapés. Cette recommandation a été transmise à la CEB et est dûment prise en compte.

12. La CEB a entrepris, auprès des délégués des Etats membres, des démarches susceptibles de les aider à connaître la Banque, ses exigences et conditions ainsi que son mode d'octroi de prêts. Afin de promouvoir son potentiel d'organisme financier à vocation sociale et inclusive, la Banque a également participé à plusieurs conférences dans ce domaine, y compris la Conférence de lancement du Plan d'action à Saint-Petersbourg en septembre 2006 et la Conférence de bilan à mi-parcours du Plan d'action à Istanbul en décembre 2010. Le Comité des Ministres se félicite qu'à ce jour six pays ont eu recours ou vont avoir recours au financement de la CEB pour des projets en relation avec le Plan d'action pour les personnes handicapées et que pour d'autres, une telle action est à l'examen.

13. Point 11.3.1 : L'encours des prêts indirects (transitant) par des banques intermédiaires (également appelés « transit loans ») diminue progressivement : au 30 septembre 2010, il était de 861 millions EUR, soit 7,2 % de l'encours total des prêts, en recul par rapport au pic de 907 millions EUR atteint fin 2009. De plus, la demande émanant de banques intermédiaires en faveur de leurs filiales dans des pays du groupe cible a diminué de manière spectaculaire avec la crise bancaire et financière. En outre, l'essentiel de la demande résiduelle correspondant à des besoins de refinancement plutôt qu'à de nouveaux projets d'investissement, elle n'est pas éligible à un financement de la CEB. Pour ce qui est des conditions de financement appliquées par les intermédiaires, une grande attention est portée à cet aspect, non seulement en amont durant la phase d'instruction, mais aussi en aval, lors du suivi de la mise en œuvre des projets.

14. Point 11.3.2 : La CEB encourage la réplication de projets à forte valeur ajoutée dans ses secteurs d'intervention à chaque fois que possible. A cet égard, le développement d'un savoir-faire particulier et de la capacité à tirer des enseignements de ses activités est essentiel pour soutenir cet objectif. S'appuyant sur son expertise, la CEB prépare et développe actuellement plusieurs projets en faveur de pays du groupe cible dans le secteur des infrastructures des services publics administratifs et judiciaires. Par ailleurs, elle poursuit également cet objectif au profit de pays du groupe cible en coordination avec la Commission européenne dans le secteur du renouvellement urbain (initiative Jessica) et de l'efficacité énergétique.

2. Etats concernés : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldova, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie.

15. Enfin, après clôture d'une série d'évaluations ex-post dans un secteur d'intervention donné, le Département de l'évaluation ex-post établit une synthèse de ces rapports d'évaluation qui présente les enseignements tirés et formule des recommandations pour les interventions de la CEB dans le secteur en question. Cette démarche favorise la réplication de projets à forte valeur ajoutée dans les pays dans lesquels la CEB intervient.

16. Point 11.3.3 : Lorsqu'elle entame l'évaluation ou l'instruction d'un projet complexe, la CEB favorise une approche en plusieurs étapes afin d'en faciliter la conception et le suivi, mais aussi de s'assurer de la capacité d'absorption de l'emprunteur. Elle a procédé de cette manière dans des secteurs d'intervention stratégiques tels que la santé et pour des grands projets de reconstruction portant sur la limitation ou la prévention des catastrophes naturelles.

17. Il est également à noter que pour les projets financés par différentes institutions financières internationales – démarche encouragée par le Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux – la coopération/coordination avec les autres IFI est essentielle pour maximiser l'impact respectif des différents intervenants. Comme indiqué au point 11.3.2 ci-dessus, les enseignements tirés des évaluations ex-post sont un outil précieux pour renforcer la continuité et l'impact des interventions de la CEB.

18. Point 11.3.4 : Comme le demandait le Plan d'action adopté au Sommet de Varsovie, en 2005, la CEB est également active dans le nouveau secteur d'intervention « Infrastructures des services publics administratifs et judiciaires » et a approuvé des prêts d'un montant de 190 millions EUR pour la rénovation et la construction de prisons en Bosnie-Herzégovine et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », ainsi qu'en Irlande. La CEB intervient également dans ce secteur par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, dont l'objectif est d'aider les Etats membres du Conseil de l'Europe à respecter la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'homme. Ce Fonds, cofinancé par les gouvernements de la Norvège, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Finlande, a permis de financer des dons d'un montant total de 3,2 millions EUR en faveur de cinq projets.

19. Point 11.3.5 : La CEB apporte une assistance technique pour la réalisation d'études de faisabilité des projets, aussi bien avec ses propres fonds que par l'intermédiaire de deux comptes fiduciaires établis à cet effet.

20. Le Compte fiduciaire norvégien (CFN), créé fin 2003 à l'initiative des autorités norvégiennes, a permis de soutenir 34 initiatives d'un montant total de 2,8 millions EUR dans plusieurs secteurs d'intervention éligibles différents. Les sommes provenant du CFN ont été utilisées à 59 % pour soutenir directement des projets de la CEB, que ce soit pour des études préparatoires ou de faisabilité ou pour renforcer les capacités de mise en œuvre de l'institution ou du ministère chargé du projet dans le pays bénéficiaire.

21. Depuis 2009, la CEB utilise également le Compte espagnol pour la cohésion sociale, établi à l'initiative des autorités espagnoles, qui est utilisé plus particulièrement pour financer l'assistance technique en faveur de projets de la CEB, essentiellement dans les 21 pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est qui constituent le groupe cible.

22. Point 11.3.6 : En termes de communication institutionnelle, la CEB s'efforce de promouvoir le principe de transparence tout en tenant compte de ses ressources humaines et financières très modestes. En conséquence, ses activités sont axées prioritairement sur un support numérique, le site Web, et une brochure de présentation. Les deux sont disponibles dans les deux langues officielles de la CEB, l'anglais et le français. En outre, la page d'accueil du site Web a été revue en 2010 afin de faciliter l'accès à l'ensemble des informations du site.

23. Pour faire encore mieux connaître son action à un plus large public, la Banque a également réalisé un petit film en 2008 pour présenter ses activités. Il peut être vu sur le site Web de la Banque non seulement en anglais et en français, mais aussi en allemand, en espagnol, en italien et en portugais, ainsi que dans plusieurs langues des pays du groupe cible (polonais, roumain, turc et très prochainement en hongrois). Enfin, pour 2011, la Banque envisage, comme l'a recommandé le rapporteur, de diffuser la brochure de présentation et certaines des brochures thématiques dans plusieurs langues des pays du groupe cible.

24. Point 11.3.7 : La CEB poursuit ses efforts de longue haleine pour accroître le nombre de nationalités représentées dans ses effectifs. Au cours des neuf premiers mois de l'année 2010, elle a recruté 11 personnes provenant de sept pays membres différents. A la fin du troisième trimestre 2010, 26 nationalités, représentant 95 % du capital de la Banque, étaient représentées dans le personnel.

25. La CEB porte aussi une attention particulière à la parité hommes-femmes, notamment au niveau des cadres supérieurs. Une femme a été nommée à la tête du Département de l'évaluation ex-post en 2009 et une autre à la Direction des ressources humaines en 2010. De plus, 75 % des personnes recrutées dans la catégorie A en 2010 sont des femmes. Au final, le nombre de femmes titulaires d'un poste de catégorie A a augmenté de 10 % entre le début 2008 et la fin du troisième trimestre 2010.

26. Point 11.3.8 : Pour assurer une bonne coordination entre les différents services et conformément aux principes de la collégialité, la CEB a créé une série de comités interservices qui traitent de tous les aspects de ses activités. Le plus important de ceux-ci, le Comité de direction générale, composé de directeurs, a pour but d'examiner les questions stratégiques engageant l'ensemble de la CEB.

27. En outre, la CEB a mis en place des fonctions de coordination des différents services dans des domaines stratégiques. En 2008, elle a ainsi nommé un Directeur des affaires européennes, dont le rôle est de superviser la coopération de la Banque avec l'Union européenne. En 2010, elle a aussi nommé un Coordinateur chargé de l'efficacité énergétique pour harmoniser les efforts des services concernés par cette question.

28. Enfin, le Comité des Ministres a pris bonne note de la demande de l'Assemblée d'être tenue régulièrement informée des activités et des travaux de la CEB.